

14ème législature

Question N° : 87978	De Mme Bernadette Laclais (Socialiste, républicain et citoyen - Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité publique	Tête d'analyse > secours	Analyse > hélicoptères. membres d'équipage. réglementation
Question publiée au JO le : 08/09/2015 page : 6782		

Texte de la question

Mme Bernadette Laclais attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des SMUH (services médicaux d'urgence hélicoptérés) face à l'application du règlement UE 965/2012 qui impose la présence de deux membres d'équipage, dont un pour la surveillance visuelle du pilote. Or la quarantaine d'hélicoptères assurant des SMUH en France fonctionne historiquement avec un seul pilote (plus l'équipe médicale surveillant le malade/blessé), ce qui apparaît paradoxalement comme une garantie de sécurité pour la victime ; moins lourd, l'hélicoptère peut aller plus vite et plus loin, ce qui accroît les chances de survie de la victime. Le territoire français étant plus vaste, moins densément peuplé que beaucoup d'autres pays européens, notre pays étant aussi beaucoup plus montagneux que d'autres (l'altitude nuit aux performances), la notion de distance et de vitesse prend une réelle importance. Par ailleurs, la présence d'un second membre d'équipage a forcément un coût. Au moment où tous les services cherchent à optimiser leur fonctionnement, les coûts supplémentaires n'apparaissent pas pertinents. Surtout si, comme c'est le cas, la sécurité des vols en France est meilleure que dans d'autres pays ayant des équipages plus nombreux. Elle lui demande donc quelles sont les actions que mène le Gouvernement pour obtenir des dérogations permanentes aux conditions du règlement UE 965/2012, afin de garantir la pérennité des SMUH français.